

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 septembre 2012 – n° 15
120073

"ILOT DUCEUX" - AVENANT N° 7 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT PROROGANT LA DUREE DE LA CONCESSION

Par délibération en date du 04 juillet 1991, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a confié l'aménagement et l'équipement de l'îlot Duceux à la SEMDAG (devenue S.E.V.) par le biais d'une convention de concession devenue exécutoire le 23 juillet 1991.

Par avenant n° 5 en date du 20 décembre 2004, la convention publique d'aménagement avait été prolongée jusqu'au 31 décembre 2012 pour permettre la prise en compte des projets de développement du pôle de développement rapide des produits. Ce projet est aujourd'hui devenu une réalité pour assurer le développement du pôle et a été intégré dans la concession d'aménagement, dans le cadre d'un avenant n° 6. Cependant, la convention d'aménagement arrivant à échéance au 31 décembre 2012, il apparaît nécessaire de proroger celle-ci.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la prorogation de la durée de la convention publique d'aménagement souscrite avec la S.E.V. pour l'aménagement et l'équipement de l'îlot Duceux jusqu'au 31 décembre 2016,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 7 de prorogation de la convention, ainsi que tous documents s'y rapportant

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



Christian PIERRET
Christian PIERRET

